

Séance d'information sur le Programme services-conseils 2023-2028 du 30 avril 2025

Réponses aux questions non répondues durant le webinaire

Devancement des dates

1. Que faire pour les services offerts entre le 15 janvier et 31 mars; et les frais de transport de cette période?
2. J'aimerais avoir plus de précisions sur ce qu'on fait avec les heures faites en janvier-février-mars? On peut les facturer quand si les factures doivent être déposées au 15 janvier? Les contrats couvrent du 1 avril au 31 mars, mais les factures doivent être transmises au 15 janvier, c'est incohérent.
3. Aussi, si nous signons un contrat à la mi-janvier et effectuons les heures, est-ce que ce sera transféré dans l'année financière suivante?

Réponse aux questions 1, 2 et 3 :

Les heures facturées entre le 16 janvier et le 31 mars devront être reportées à l'année suivante, jusqu'à la fin du PSC 2023-2028. Veuillez contacter le réseau de la région concernée pour les aviser du report. Dans certains cas, si les services sont livrés entre le 15 janvier et le 5 mars, ils peuvent être acceptés.

Contactez le réseau de la région concernée pour les précisions.

Contrat de service

4. Est-ce qu'il sera possible de créer une liste avec menu déroulant dynamique?
Des menus déroulants dynamiques seront disponibles dès que les coordonnées des entreprises seront intégrées dans l'onglet prévu à cet effet (Publipostage). Les coordonnées de ces entreprises se cumuleront dans un menu déroulant dans la section qui présente les informations relatives au demandeur de l'onglet contrat.
5. Est-ce que la section Dispensateur pourra être intégrée ? C.-à-d. ne pas avoir à la compléter à chaque fois?
Le dispensateur pourra remplir et enregistrer les informations de la partie « dispensateur ». Il pourra ensuite utiliser ce contrat prérempli lors de la création d'un nouveau contrat.
6. Si les demandes changent en cours de route? On ne peut prévoir à 100% les demandes du client.
Un contrat demeure une prévision des services qui seront effectués dans l'année. Au besoin, il est possible de modifier les services. À la page 84 du Guide administratif (version avril 2025), vous trouverez les actions à poser lors d'une modification à un contrat ayant reçu une approbation d'aide financière par le Réseau.
7. Comment savoir si mes actions seront en agroenvironnement lors de la signature du contrat alors que nos actions ne sont pas ciblées au départ? Devons-nous refuser de faire une recommandation si un producteur a une carence minérale ou un nouveau ravageur et que le contrat ne l'a pas prévu?
Il est toujours possible de modifier un contrat, que ce soit pour changer le domaine d'intervention ou pour ajouter des services-conseils pendant la réalisation du contrat.

À la page 84 du Guide administratif (version avril 2025), vous trouverez le détail des actions à poser lors d'une modification d'un contrat ayant reçu une approbation d'aide financière par le Réseau.

8. Les bonifications dues aux priorités régionales sont indiquées où?
9. Les priorités régionales doivent être mises dans le contrat ou non?

Réponse aux questions 8 et 9 :

Comme les priorités régionales varient selon le réseau, la production ou le service, les bonifications ne sont pas intégrées dans le contrat. S'il y a lieu, les réseaux attribueront la bonification lors de l'analyse du contrat. Ainsi, la confirmation d'aide financière identifiera l'aide financière avec l'ensemble des bonifications, le cas échéant.

10. Où sont tous les petits caractères qu'on nous demandait de mettre à la fin du contrat?

Lors de la rencontre du 30 avril 2025, une seule page de l'onglet « Contrat » a été présentée. La deuxième page, qui se trouve dans ce même onglet, à la suite du contrat, présente la section Déclaration et engagement des parties, de même que les consentements et signatures. Vous pourrez ajouter vos clauses dans l'onglet Déclaration et engagement des parties, à la suite de celles qui sont obligatoires dans le cadre du PSC.

11. Dans le calcul des coûts, il manque une colonne : payé par le producteur.

Il y a une case Coût net des services au demandeur, dans laquelle se calcule le montant total à payer par le producteur.

12. À partir de quand nous devons commencer ceci.

Vous pouvez utiliser le modèle de contrat unique dès maintenant. Vous le trouverez sur le site des réseaux Agriconseils, section Je suis conseiller > Guides et formulaires.

13. Est-ce que le contrat fait dans le fichier modèle peut être joint à celui signé par le client lors de l'envoi au Réseau Agriconseils? Notre contrat fait 8 pages. Les 3 premières ressemblent, à quelques détails près, à votre modèle. Les 5 autres sont des clauses contractuelles propres à notre travail. Comment est-ce que je fais pour ajouter mes clauses contractuelles? Comme vous l'avez mentionné, il s'agit, grosso modo, d'un formulaire de demande d'aide financière plus qu'un contrat. Puis-je remplir le formulaire et le joindre à mon contrat habituel en annexe? Il y aura un dédoublement d'information de mon côté, mais votre forme sera présente pour vos fonctionnaires.

Il sera possible d'ajouter des clauses additionnelles dans le modèle obligatoire. Si toutefois, l'espace n'est pas suffisant, il est possible de transmettre deux contrats, le contrat obligatoire du PSC et le vôtre, pourvu que les clauses de votre contrat ne viennent pas influencer ou invalider les clauses du contrat du PSC.

14. Considérant les exigences par rapport à l'élaboration du contexte et du mandat, il semble visiblement manquer d'espace.

L'espace proposé permet de décrire brièvement le contexte: le type et la situation actuelle de l'entreprise, ses besoins et la situation souhaitée ainsi que l'objectif visé et le mandat. Noter que la cellule peut être agrandie.

15. Et les contrats que nous avons déjà transférés au réseau. Je dois recommencer les contrats déjà émis au réseau ou pas.

Non, les contrats déjà envoyés, ainsi que tous ceux signés avant l'entrée en vigueur de l'obligation d'utiliser le modèle de contrat unique seront acceptés, s'ils sont conformes aux exigences du Guide administratif.

16. Peut-on avoir accès à un contrat débarré? Nous aurions plus de latitude pour automatiser certaines entrées de données.
17. Pouvons-nous ajuster le contrat dans notre système pour être pareils au modèle et utiliser nos automatisations en place?
18. Est-ce que le Excel est ajustable? Si nous avons des connaissances en formule, pouvons-nous ajouter de nouvelles formules?
19. Au niveau gestion, est-ce que notre modèle d'entente de services est accepté si elle contient déjà tous les éléments demandés dans le contrat de services obligatoires, ou je dois prendre votre modèle obligatoirement?

Réponse aux questions 16, 17,18 et 19 :

Non, puisque l'objectif est de valider si le contrat est complet avant l'envoi au réseau. En permettant de modifier les cellules, les validations pourraient être compromises.

20. Si le contrat est transmis directement au réseau, comment va se faire la signature du client?
Il n'y pas de transmission automatique. Le dispensateur envoie lui-même le contrat complété et signé au réseau.
21. Ça l'aurait été idéal de pouvoir publiposter les cultures, les heures, les services dans le contrat. Actuellement, c'était tout automatisé et ce ne sera plus possible de ce que je comprends.
Le contrat permet de copier les coordonnées des clients dans un onglet dédié, ce qui facilite grandement la préparation des contrats. Cependant, en raison de la grande diversité des interventions, il n'est pas possible d'automatiser les champs relatifs à la culture, aux heures et aux services, car ceux-ci varient d'un contrat à l'autre et d'une année à l'autre.

Rapport d'intervention

22. Avez-vous des exemples d'un bon rapport?
La qualité d'un rapport varie selon le type de services offerts. Le Guide administratif présente les principales caractéristiques d'un rapport d'intervention de qualité, selon le type de services. Vous pouvez contacter le réseau de votre région pour faire valider certains de vos rapports et en discuter avec eux.
23. Dans quel contexte le rapport d'intervention est nécessaire? Pour chaque action?
24. Est-ce qu'un rapport d'intervention est demandé pour chaque domaine agroenvironnement et technique ou il est possible de faire un seul rapport.
25. Quand l'on fait 22 rapports de visite par année, doit-on faire la page administrative pour chaque visite?
26. Pour chaque visite, doit-t-on remplir un rapport d'activité (intervention) ou peut-on regrouper dans le même rapport?
27. Devons-nous compléter le volet administratif pour chaque rapport de visite si le coût de l'intervention est de moins de 300 \$.

Réponse aux questions 23, 24, 25, 26 et 27 :

Un rapport d'intervention est obligatoire pour chaque contrat.

Si les services-conseils présents au contrat concernent plus d'un domaine d'intervention (Gestion, technique ou agroenvironnement), il est exigé de faire un rapport différent pour chacun des domaines. Il est important que chaque activité admissible soit facilement repérable dans le rapport.

Dans le cas de l'agroenvironnement, les actions admissibles doivent y être clairement indiquées. Ce rapport doit permettre de comprendre les activités réalisées pour chacune des actions admissibles au financement du PSC.

La page d'information administrative doit être jointe au rapport d'intervention si les informations administratives ne sont pas incluses au rapport. Si vous transmettez plusieurs feuilles de visite avec votre rapport, il n'est pas nécessaire de joindre la page d'information administrative à chaque feuille de visite.

Vous pouvez contacter votre réseau pour de l'aide supplémentaire en lien avec vos rapports d'interventions.

28. Donc un contrat = un rapport d'intervention. C'est bien cela?
Pas nécessairement. Se référer à la réponse précédente.
29. Est-ce que tous les rapports pour une même entreprise dans un fichier Word, avec sur la première page l'information administrative, seraient valides?
Dans la mesure où les rapports répondent aux exigences du PSC, ce format est effectivement valide.
30. C'est quoi la différence entre ce rapport et ce qu'on rentre dans le PAA pour la reddition de comptes? Dédoublage d'information non?
Le PAA permet d'avoir une idée globale de la situation agroenvironnementale de l'entreprise agricole et le plan d'action permet d'établir les priorités d'action. Si le seul service offert est un PAA, il n'est pas nécessaire de faire un rapport d'intervention. Le PAA tient lieu de rapport.

Le rapport d'intervention doit présenter les diagnostics, les recommandations ou tout autre livrable transmis à l'entreprise agricole ou agroalimentaire et réalisés dans le cadre des services rendus, en conformité avec les interventions à réaliser présentes au contrat ainsi que, le cas échéant, des indicateurs de résultats exigés par le PSC.

31. Pouvez-vous préciser dans quel contexte il est nécessaire d'envoyer le rapport d'intervention au réseau svp?
Il est obligatoire d'envoyer le rapport d'intervention au réseau lorsque ce dernier le demande. Selon le contenu du contrat et conformément au Guide administratif, au minimum un rapport d'intervention par contrat doit toutefois être complété, même s'il n'est pas demandé par le réseau.
32. En horticole, certains clients prennent 30 visites par saison. Il faudra donc décrire au rapport d'intervention chacune des visites? Il me semble que de fournir directement les rapports de visites remis au producteur serait plus logique, non?
Il n'est pas demandé de produire un rapport d'intervention par visite. Plusieurs façons de faire sont possibles. Par exemple, le rapport peut présenter une synthèse des visites effectuées et les feuilles de chacune des visites peuvent être jointes au rapport d'intervention. Vous pouvez vous référer à votre réseau pour plus de précisions.

33. Donc le rapport d'intervention n'est pas obligatoire, mais on se le fait demander par les directions régionales?

Le rapport d'intervention, dans le format proposé, n'est pas obligatoire. Il est cependant obligatoire de produire un rapport d'intervention et de le remettre au client. Peu importe le format choisi, le réseau peut le demander pour valider sa conformité.

34. Le rapport d'intervention qui a été présenté, remplace celui qui est suggéré actuellement?

Oui. Le rapport d'intervention unique qui était suggéré jusqu'à maintenant portait à confusion, faisant en sorte que, dans certains cas, les exigences pouvaient être mal comprises et n'étaient pas répondues.

35. Il semble avoir du dédoublement exemple nombre d'heures dans le contrat, la facture et le rapport. Même chose pour le numéro de facture. Il faudra avoir une liste des informations obligatoires dans le rapport.

Référez-vous à la section RÉALISATION DU SERVICE-CONSEIL ET PRODUCTION D'UN RAPPORT D'INTERVENTION PAR LE DISPENSATEUR du Guide administratif à la page 84 (version avril 2025) pour connaître les exigences du rapport d'intervention et à l'annexe 3 pour le contenu minimal du contrat et de la facture.

36. Est-ce qu'on peut retenir seulement, l'un ou l'autre entre la feuille de suivi et le tableau Excel de suivi des heures contractées avec les recommandations? Autrement, on se dédouble...

Vous avez le choix pour votre tenue de dossier, toutefois, lors d'une vérification, vous devez être en mesure de fournir une feuille de temps indiquant des activités réalisées en lien avec les activités admissibles au PSC et le rapport d'intervention en lien avec ces activités. Veuillez vous référer au Guide administratif pour l'ensemble des détails sur les activités admissibles.

37. Est-ce que le modèle du rapport d'intervention est déjà disponible sur le site des réseaux?

Le rapport modèle est disponible sur le site des réseaux dans la section Je suis conseiller > Guides et formulaires > Rapport d'intervention.

38. Pour les applications des heures, pourriez-vous être plus précis sur ce point et sur la saisie hebdomadaire?

Il est nécessaire que les feuilles de temps soient mises à jour régulièrement et qu'elles correspondent aux heures indiquées sur les factures. Les entrées des feuilles de temps doivent inclure un descriptif permettant de faire un lien avec les activités admissibles au PSC.

Frais de déplacement

39. Pour les frais de déplacement, est-ce que le 50 % de 50 \$ donne 25 \$ ou c'est 50 % de 100 \$?

Le tarif horaire maximal admissible pour les honoraires de déplacement est de 50 \$/h et le taux d'aide financière est de 50 %. Ainsi, pour une heure de déplacement, l'aide financière se calcule comme suit :
 $1 \text{ h} \times 50 \text{ \$} / \text{h} \times 50 \% = 25 \text{ \$}$.

Un tarif horaire plus élevé peut être utilisé. La différence devra être payée par le client.

40. Dans les déplacements, vous remboursez uniquement le temps de déplacement et pas des frais de déplacement (frais de voiture, essence ...) ?

Les dépenses admissibles dans le cadre du volet 1 du PSC sont précisées dans le tableau 3 du Guide administratif. Seuls des honoraires professionnels sont admissibles sauf dans le cas où le réseau

Agriconseils approuve un contrat avec un déplacement de plus de 100 km (200 km aller-retour). Ces cas sont balisés par une politique différente et détaillée à l'annexe 4 du Guide administratif.

41. Notre taux horaire inclut le premier 200 km dans le tarif. Qu'en est-il des frais excédentaires si je fais par exemple 400 km? Est-ce encore 50 % de la différence entre 200 et 400 km pour le km et le temps de transport?

Le taux d'aide de 50 % s'applique au temps de déplacement, peu importe le nombre de kilomètres. Donc, si le tarif horaire inclut le temps de déplacement pour les premiers 200 km, le taux d'aide de 50 % s'appliquera au temps de déplacement pour les 200 derniers kilomètres.

L'aide financière pour des honoraires professionnels pour le temps de déplacement est toujours balisée par le PSC à un taux d'aide de 50 % pour un tarif horaire maximum admissible de 50 \$ /h. Un tarif horaire plus élevé peut être utilisé. La différence devra être payée par le client.

Si les conseillers ne se trouvent pas, ou si leur disponibilité est restreinte dans un rayon de 100 kilomètres du lieu de l'exploitation, les frais de déplacement et de séjour excédentaires (transport, hébergement et repas) sont admissibles, conformément aux barèmes prévus à la Directive concernant les frais de déplacement des personnes engagées à honoraires par des organismes publics, contenue au Recueil des politiques de gestion du gouvernement du Québec sont admissibles.

42. Jusqu'où un client peut choisir son conseiller même si ce dernier est éloigné par rapport à une autre conseiller près du client?

Le client peut en tout temps choisir son conseiller. Le réseau déterminera, en étudiant la situation particulière de chaque contrat, si les frais de déplacement et de séjour excédentaires des conseillers (transport, hébergement et repas) sont admissibles à l'aide financière. Voir l'annexe 4 du Guide administratif pour les détails en lien avec la politique de remboursement des frais de déplacement.

Autres

43. Est-ce que le temps d'administration est subventionnable?

44. Pouvez-vous confirmer svp si les livrables sont subventionnés (description du mandat et du contexte, rapports d'intervention et de visite, etc.)?

45. Merci de me confirmer de toute la paperasse à remplir pour les exigences administratives est acceptée dans les heures financées au programme PSC.

Réponse aux questions 43, 44 et 45 :

La production du rapport d'intervention, de rapport(s) de visite et la rédaction de notes au dossier font partie des tâches admissibles à l'aide financière du PSC, pourvu qu'elles sont liées à un service admissible au PSC.

46. Est-ce que les nouvelles modalités administratives serviront à faire des analyses de la clientèle et des dispensateurs? Est-ce demandé par les vérificateurs?

Les modalités administratives présentées lors de la rencontre du 30 avril 2025 serviront à mieux répondre aux exigences administratives déjà en place.

47. Êtes-vous tolérant.es pour les erreurs des conseiller.ères? Je viens de commencer comme conseillère, et honnêtement, à vous écouter, il y a 30000000 kilopascals de plus en pression sur les épaules (la santé mentale des conseiller.ères est importante aussi). C'est inévitable que ce ne sera pas digne de ce que vous demandez la première année et ce ne sera pas de mauvaise foi!

Nous vous invitons à discuter de vos préoccupations avec le réseau de votre région. Il peut vous soutenir dans vos interrogations et tout au long de vos démarches afin d'arriver à bien intégrer les différentes modalités.

48. Est-ce que l'enveloppe budgétaire du volet agroenvironnement sera bonifiée, étant donné que davantage d'actions doivent être exclusivement reliées à ce domaine ?

Non, l'enveloppe ne peut pas être bonifiée.

49. Si l'enveloppe ne suit pas du technique vers l'agro pour la phyto, qu'arrive-t-il avec nos contrats déjà signés où nous avons mis des heures dans les deux volets et dont les approbations sont déjà données? Est-ce que cela veut dire que notre enveloppe technique ne sera plus valide? ...

Les contrats signés avant le 30 avril 2025 seront honorés tels qu'acceptés par le réseau Agriconseils. À compter du 1er mai 2025, les contrats qui visent la phytoprotection devront être traités dans une stratégie d'intervention, en agroenvironnement.

50. Est-ce que les Réseaux régionaux vont tous avoir la même interprétation de nos questions?

Vous pourriez discuter de vos préoccupations avec votre réseau. Ce dernier est aussi en mesure de discuter avec ses collègues des autres régions en cas de besoin.

51. Est-ce qu'il y aura un canal de communication pour nos futures questions et un partage des réponses à tous?

Vos questions doivent être dirigées vers le réseau Agriconseils de votre région. L'infolettre de la CSC est utilisée pour transmettre toute l'information en lien avec le Programme.

52. Devancer la date de dépôt des livrables aura un impact fiscal important pour les entreprises dont l'année financière est du 1er janvier au 31 décembre. Il y aura des revenus imposables qui changeront d'année d'imposition.

Le devancement de la date peut en effet avoir des impacts sur les revenus imposables. Un ajustement pourrait être nécessaire dans certains cas.

Domaines agroenvironnement et technique

53. Pouvez-vous nous présenter les bonnes pratiques pour un contrat avec un NIM temporaire, lorsqu'on doit parler de fertilisation ou d'ennemis de culture?

54. NIM bénéficiaire (aspirant agriculteur) = pas d'agro subventionnable --> ils n'ont pas droit de support en fertilisation ni gestion intégrée des ennemis de culture (GIEC)?!

55. Un NIM aspirant producteur aura accès à de l'accompagnement subventionné pour la croissance des plantes (domaine technique), mais pas pour des conseils en fertilisation... Pourquoi les empêcher d'accéder aux subventions en agroenvironnement?

Réponse aux questions 53, 54 et 55 :

L'émission des NIM est sous la responsabilité du MAPAQ. Une entreprise qui est en production ne devrait plus être un NIM aspirant producteur. On suggère que celle-ci obtienne son NIM exploitant. Elle aura ainsi la possibilité d'utiliser l'ensemble des services dans le PSC. L'utilisation du NIM aspirant devrait être temporaire.

56. Pour les clients que nous n'avions que des contrats techniques au niveau du maraîcher et pour lequel nous gérons aussi le phyto, cela veut dire qu'on doit faire les PAA pour tous ces derniers pour transférer le contrat en agro?

Oui, un PAA est requis pour les entreprises qui souhaitent recevoir un suivi en phytoprotection dans le cadre de l'agroenvironnement. Le PAA peut être réalisé dans l'année financière en cours pour ces entreprises. L'entreprise peut recevoir des services-conseils techniques et en agroenvironnement dans une même année, pourvu que les conditions administratives du PSC soient respectées.

57. Est-ce que cela serait possible de donner plus d'informations et plus d'exemples sur ce qui peut passer en technique vs l'agro, au-delà de ce qui est écrit dans le Guide administratif.

Voici quelques exemples d'actions admissibles en technique.

Conseils et visites de terrain concernant :

- La préparation du sol (ex. : identifier les meilleurs outils de travail secondaires du sol au printemps pour l'entreprise en fonction de ses sols et de ses cultures)
- Le choix du substrat (ex. : comparaison des différents types de substrats (tourbe, coco, etc.) pertinents pour l'entreprise en fonction de ses cultures à planter)
- La planification des semis (ex. : vérification de la température du sol au printemps, calibrage du semoir)
- La croissance des plantes (ex. : évaluation des dommages causés par le gel, conseils sur l'application de régulateurs de croissance)
- La récolte des cultures (ex. : visite terrain afin de déterminer le moment optimal de récolte, conseils sur les techniques de récolte les plus pertinentes pour l'entreprise afin de minimiser les pertes et les dommages aux cultures)
- Les aspects techniques liés aux conditions d'entreposage (ex. : recommandations sur les températures, la ventilation et l'humidité optimale pour l'entreposage des différentes cultures, conseils sur l'utilisation de traitements post-récoltes pour prolonger la durée de conservation et la qualité des produits)

Note : certaines de ces activités pourraient potentiellement être admissibles en agroenvironnement, lorsqu'elles sont nécessaires à la réalisation de l'une des actions admissibles dans ce domaine (ex. : 081 : les cultures concernées sont des prairies ou des cultures d'automne).

58. Est-ce qu'il y a des exemples pour l'action 62?

Voici quelques exemples d'activités admissibles pour l'action 62:

- Expliquer à l'entreprise le pourquoi et le comment adapter les recommandations et les pratiques pour faire l'incorporation des matières dans le sol
- Calibrer l'épandeur à fumier pour favoriser le respect des doses et des moments des applications prévues
- Visite au champ afin d'évaluer la portance des sols avant un épandage de matières fertilisantes
- Conseiller et accompagner l'entreprise dans le choix et l'utilisation d'un épandeur de précision ou l'intégration de technologies d'agriculture de précision (ex. automatisation pour fermeture de sections pour les zones à protéger)
- Faire un essai de sensibilisation à la ferme afin de vérifier les principaux effets agroenvironnementaux de divers moments d'épandage de déjections animales pour une culture donnée de l'entreprise.

D'autres exemples sont présentés à la page 66 du Guide administratif (version avril 2025).

59. Pouvez-vous donner des exemples concrets de ce qui peut être fait en technique pour la « croissance des plantes » et les aspects liés « au semis et à l'implantation des cultures », si on ne peut pas parler de la fertilisation?

[Voir la réponse de la question 57](#)

60. Il y a des actions pour traiter au moment avec le bon produit afin d'éviter la méthode calendrier : GIEC = Agroenvironnement... ET D'AUTRES actions afin de s'assurer de la réduction des maladies des cultures afin d'entrer des légumes de qualité pour optimiser l'entreposage: technique?

[Les activités en lien avec la gestion des ennemis des cultures réalisées dans les champs, que ces dernières visent à réduire la pression d'un ennemi en cours de saison ou à réduire les risques de maladies lors de l'entreposage, ne sont pas admissibles dans le domaine technique. Elles peuvent être admissibles dans le domaine agroenvironnement si elles répondent au libellé d'une action admissible \(ex. : 102\).](#)

[Cependant, les recommandations liées aux conditions d'entreposage à respecter une fois les produits entrés dans les entrepôts relèvent du domaine technique.](#)

61. Est-ce que la thématique de "gestion de la fertilisation" en agroenvironnement peut inclure des aspects sur les carences et autres éléments fertilisants autres que l'azote? Voici une précision à ma question. Le producteur voit des zones jaunes dans son champ de soya. On se déplace, on voit qu'il s'agit des carences en potasse. Est-ce qu'on doit le charger à plein prix pour lui faire du conseil ou ça peut être admissible au PSC

62. La gestion des carences ne rentrerait pas en technique dans l'optimisation de la croissance des plantes?

[Réponse aux questions 61 et 62 :](#)

[L'action 061 dans le domaine agroenvironnement du PSC a été ajustée afin de permettre de donner des services-conseils en lien avec la gestion des carences ou des excès en éléments nutritifs des cultures. Il faudra prendre connaissance du libellé intégré à la page 66 du Guide administratif \(version avril 2025\).](#)

63. Pour le domaine technique, est-ce qu'une visite pour l'évaluation de dommage de gel à la culture est admissible? Il ne s'agit pas de gestion d'ennemis des cultures donc il serait logique que ce soit accepté. [Oui, l'évaluation de dommage de gel à la culture est admissible dans le domaine technique.](#)

64. Comment classez-vous les applications de régulateurs de croissance: en technique ou agroenvironnement?

[L'application de régulateurs de croissance est une activité admissible dans le domaine technique du PSC.](#)

65. Dans le DCA GIEC, est-ce possible d'inclure du temps pour recueillir les infos sur le terrain? (ex. : dépistage?)

66. Est-ce qu'on peut, dans le diagnostic GIEC, faire des visites terrain pour ramasser l'information nécessaire pour le produire? Par exemple, faire du dépistage.

[Réponse aux questions 65 et 66 :](#)

[La réalisation du diagnostic de la GIEC et de la gestion des pesticides comprend, parmi ses éléments obligatoires, la description de la GIEC réalisée par l'entreprise agricole. Pour ce faire, il est nécessaire de documenter l'ensemble des ennemis de cultures présents sur l'entreprise et contre lesquels le](#)

producteur agricole a l'habitude de lutter. Ainsi, en plus des données recueillies auprès du producteur, des visites au champ pour identifier globalement les ennemis présents sont admissibles.

Il ne s'agit toutefois pas d'un dépistage rigoureux visant à déterminer si un seuil d'intervention est atteint et à recommander une intervention. Ce type de dépistage est seulement admissible à l'action 102 du domaine Agroenvironnement. Notons que les données recueillies dans le cadre du dépistage réalisé avec l'action 102 peuvent servir à la réalisation du diagnostic de la GIEC et de la gestion des pesticides.

67. Dans le cas par exemple d'un producteur de pommes de terre qui chault aux 2 ans dans ses années de rotation d'engrais verts et qui a ainsi besoin d'analyses de sol prises aux 2 ans pour permettre le montage de son plan de chaulage, est-ce que le temps d'échantillonnage aux champs serait admissible au PSC malgré qu'il ait besoin d'un PAEF, dans l'idée que le besoin est différent que les exigences réglementaires?

Il est indiqué à l'action 080 que la prise d'échantillons de sols ou la prise de mesures pour évaluer la santé des sols est admissible si ces paramètres ne sont pas liés à la réalisation d'un PAEF ou d'un PAER. Dans cette optique, le temps d'échantillonnage aux champs ne serait pas admissible au PSC si certains autres paramètres liés à ce même échantillonnage des sols étaient utilisés lors de la réalisation d'un PAEF ou d'un PAER.

68. Pouvez-vous résumer clairement pour quels programmes/actions futurs un PAA est nécessaire?

Le PAA est obligatoire pour l'obtention d'un suivi en agroenvironnement et est valide pendant une durée de cinq ans. Il n'est cependant pas requis pour l'obtention d'un diagnostic ciblé en agroenvironnement.

Notons que le programme Agri-investissement d'AAC comprends une exigence liée aux risques agroenvironnementaux pour certains types d'entreprises. [Agri-investissement : dates limites pour l'année de programme 2025 et exigence relative à l'évaluation des risques agroenvironnementaux - agriculture.canada.ca](#)

69. Dans la partie technique, il y a maintenant toute la partie anciennement "Valeur ajoutée - Proximité" appelée maintenant Transformation et commercialisation. Est-ce que le 5,000 \$ maximum par année est pour toute la partie technique ?

Oui. Le maximum de 5 000 \$ par année vise tout le domaine d'intervention technique. Dans le passé, très peu d'entreprises utilisaient le domaine Valeur ajoutée, aujourd'hui appelé Transformation et commercialisation.

70. Autrement dit, si par exemple un producteur de bœuf a déjà utilisé son 5000 \$ cette année pour ces pratiques d'élevage, peut-il utiliser un autre 5 000 \$ pour sa commercialisation ?

Non. Le maximum annuel de 5 000 \$ inclut les dépenses associées à la régie des cultures et des élevages ainsi que la transformation/commercialisation.